



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3280300: transport urbain et régional de la région de bruxelles-capital

Situation au 27/10/2020 (Dernière adaptation 10/12/2020)

Index = 2%

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant les données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.